



Villeneuve-lès-Béziers,  
Le 10 novembre 2023

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, les communes ont l'obligation de dégager des « zones d'accélération de production d'énergies renouvelables ».

Les communes, les intercommunalités, les citoyens, et de nombreux acteurs des territoires sont invités à réfléchir au déploiement local des énergies renouvelables.

Ces « zones d'accélération » ont pour objectif principal de permettre aux territoires de reprendre la main sur l'émergence des projets sur leur territoire, d'en mesurer l'acceptabilité et d'éviter l'implantation de projets non souhaités.

Au plus tard le 31 décembre 2023, les communes doivent ainsi soumettre une liste de parcelles à l'Etat qui établira, à la fin du processus, une cartographie départementale des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables.

Afin de pouvoir lister l'ensemble des projets de la commune et les parcelles qui pourraient les accueillir, nous sollicitons tous les habitants, les propriétaires fonciers et les entreprises pour faire remonter les projets d'installation d'énergies renouvelables.

Si vous souhaitez mettre en place un projet d'énergies renouvelables, faites-nous connaître les parcelles sur lesquelles vous souhaitez l'implanter et le type d'énergie (solaire, méthanisation, éolien, hydroélectricité, ...) à y installer.

C'est pourquoi, vous trouverez en annexe un formulaire de réponse à ce courrier à retourner en Mairie, en papier ou par mail à l'adresse suivante : [mairie@villeneuve-les-beziers.fr](mailto:mairie@villeneuve-les-beziers.fr), au plus tard le 20 novembre 2023, intitulé :

**« Demande d'inscription de parcelles en zone d'accélération des énergies renouvelables »**

Nous vous rappelons que l'envoi du formulaire ne vaut pas validation du projet, qui reste soumis aux procédures d'autorisation existantes.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sincères salutations.

Fabrice SOLANS,  
Maire.

